C/2024/4202

28.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11590 — CVC / HEMPEL INVEST / HEMPEL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4202)

1. Le 21 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners PLC («CVC», Jersey),

— Hempel Invest A/S («Hempel Invest», Danemark), contrôlée par Hempel Fonden (Danemark),

— Hempel A/S («Hempel», Danemark), actuellement sous le contrôle exclusif de Hempel Invest.

CVC et Hempel Invest acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Hempel.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC est un gestionnaire mondial d'investissements alternatifs axé sur le capital-investissement, le crédit et les fonds secondaires. Les fonds conseillés et gérés par CVC détiennent des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, notamment ceux des services financiers, des produits chimiques, des services d'utilité publique, de l'industrie manufacturière, du commerce de détail et de la distribution, en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Hempel Invest est une filiale de la fondation philanthropique Hempel Fonden et de la société mère de Hempel.

3. Les activités commerciales de l'entreprise Hempel sont le développement, la fabrication et la vente de peintures et de solutions de revêtement, utilisées notamment à des fins décoratives, marines, industrielles, énergétiques et d'infrastructures.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

M.11590 — CVC / HEMPEL INVEST / HEMPEL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE